



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N° 2025/58

Bureau communautaire du 15 septembre 2025

Objet : MOBILITE - MontenVélo – Approbation des conditions générales d'utilisation du service et de la politique de confidentialité

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°2021/078 du 2 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation par le conseil communautaire au bureau communautaire ainsi qu'au Président,
Vu les conditions générales d'utilisation du service « MontenVélo » annexées à la présente,
Vu la politique de confidentialité du service « MontenVélo » annexée à la présente,

Considérant que la CCPMB a souhaité développer un nouveau service dénommé « MontenVélo », composé de 24 stations et 130 vélos électriques en libre-service sur l'ensemble des 10 communes de son territoire,

Considérant qu'à ce titre il y a lieu d'approuver les conditions générales d'utilisation ainsi que la politique de confidentialité du service,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les conditions générales d'utilisation du service « MontenVélo ».

Article 2 : D'approuver la politique de confidentialité du service « MontenVélo ».

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **16 SEP. 2025**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY